

CONSEIL MUNICIPAL DU 12/11/2020

REFACTURATION FRAIS 2019 BUDGET ASSAINISSEMENT

Pour rappel le transfert de la compétence assainissement à Vitré Communauté à compter du 01/01/2020, et la délibération 8 du 11/03/2019 concernant la participation du budget assainissement au frais de personnel du budget principal.

Compte tenu de l'absence de journées complémentaires sur le budget assainissement 2019, la dépense du budget assainissement correspondant à la recette émise par le budget principal (titre 103 du 31/12/2019) concernant la refacturation des frais de personnel au budget assainissement 2019 n'a pu être effectuée.

Le transfert de résultat (délibération 7 du 09/03/2020) ne tenait donc pas compte de ce reversement envers le budget communal.

Après consultation de Vitré Communauté et de la trésorerie de Vitré, il convient donc d'annuler le titre 103 du budget principal 2019 et d'en réémettre un nouveau sur 2020 directement à l'encontre de Vitré Communauté.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette procédure.

AMORTISSEMENT TRACTEUR TONDEUSE

Madame le Maire rappelle qu'en tant que commune de moins de 3500 habitants, nous n'avons pas l'obligation de procéder aux amortissements.

Cependant, si le Conseil municipal souhaite procéder à l'amortissement du tracteur-tondeuse, celui-ci peut être effectué sur une période allant de 5 à 10 ans, l'amortissement sera donc calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service soit en 2021.

Il est donc proposé d'amortir le tracteur tondeuse d'une valeur de 21480€ sur 10 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de procéder à l'amortissement du tracteur tondeuse sur 10 ans.

TARIFS 2021

Idem tarifs 2020

CONVENTION MISSIONS FACULTATIVES CDG 35

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

La possibilité de bénéficier des missions facultatives du CDG 35 est assujettie à la signature préalable d'une convention générale. Cette convention cadre ne nécessite aucun choix préalable et n'engage pas la collectivité à recourir aux missions facultatives, elle lui permet simplement de se doter de la possibilité de le faire. Une fois cette convention signée, seules les missions demandées et effectuées feront l'objet d'une facturation.

Actuellement nous utilisons les prestations facultatives suivantes :

- Traitement des salaires et des indemnités
- Médecine préventive

- Gestion contrat groupe

Il est donc proposé d'en assurer la continuité.

Après délibération, à l'unanimité, il est proposé :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle Convention avec le CDG35 et tous documents nécessaires à la mise en œuvre des prestations facultatives.

CONVENTION GLOBALE TERRITORIALE

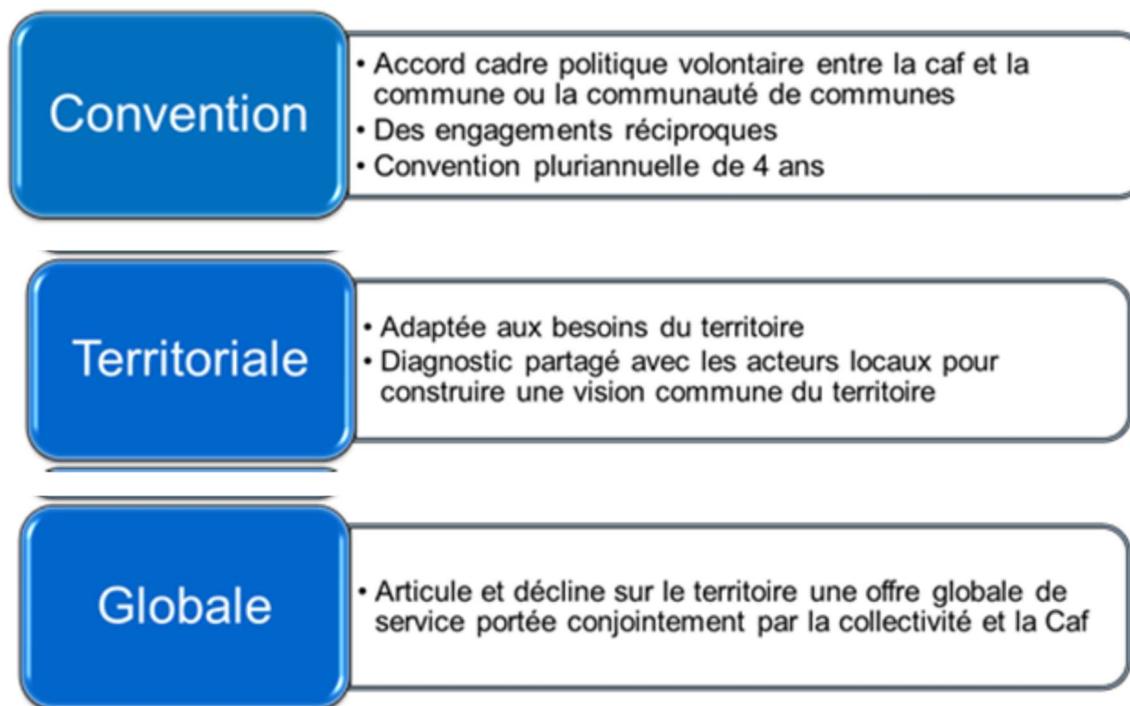
Madame le Maire rappelle que le contrat enfance jeunesse (CEJ) arrive à échéance au 31/12/2020.

A compter du 01/01/2021, un nouveau cadre contractuel sera mis en place : **la Convention Territoriale Globale (CTG)**

La Convention Territoriale Globale (CTG) remplace le CEJ et devient le nouveau mode de contractualisation entre la Caf et la/les collectivité(s).

Expérimentée depuis 2009 sur certains territoires et généralisée depuis 2014, la CTG a pour enjeux :

- Partager une vision globale et transversale du territoire et offrir de nouvelles possibilités d'actions
- Articuler les politiques familiales et sociales aux besoins des habitants et évolutions du territoire
- Harmoniser et simplifier la politique de financements à toutes les structures
- Renforcer le pilotage des projets territoriaux



- Une démarche stratégique partenariale ayant pour objectif d'élaborer un projet de maintien et de développement des services aux familles sur le territoire
- Un plan d'action évolutif et modulable permettant à la fois de :
 - Valoriser l'existant : équipements, services, actions, projets
 - Développer des actions pour améliorer / renforcer la qualité d'accueil
 - Développer de nouveaux services pour renforcer l'attractivité du territoire et répondre aux besoins des familles
 - Renforcer / développer les partenariats

- Une approche transversale intégrant de nouvelles thématiques :
 - L'Animation de la vie sociale
 - La parentalité
 - L'accès aux droits
 - Le handicap
 - Le logement
 - Etc.
- En résumé, La CTG c'est avant tout un projet de territoire vous permettant de :
 - Réfléchir, partager, échanger,
 - Mutualiser,
 - Consolider les partenariats engagés, en créer de nouveaux,
 - Maintenir le soutien financier de la Caf,
 - Renforcer l'attractivité du territoire,
 - Rationaliser les instances de pilotage et décisionnaires

Chaque signataire conserve ses champs de compétences, ses équipements et peut développer des projets qui lui sont propres.

AFIN DE POUVOIR SIGNER CETTE CONVENTION IL CONVIENDRA DE :

1^{ère} étape : Définir le périmètre d'intervention de la CTG

1^{ère} étape bis : Réaliser un diagnostic

- Analyser les besoins des habitants sur les thématiques choisies et/ou s'appuyer sur les diagnostics existants
- Définir les thématiques qui seront intégrées dans la CTG

2^{ème} étape : Définir et valider les orientations stratégiques

3^{ème} étape : Rédiger le plan d'action

4^{ème} étape : Signer la CTG

Le Conseil Municipal prend note de cette nouvelle stratégie et autorise à l'unanimité Mme le Maire à poursuivre la mise en place de la convention territoriale globale et à signer les documents correspondants.